https://www.snetap-fsu.fr/Compte-Personnel-de-Formation-CPF-comment-en-beneficier.html



Compte Personnel de Formation (CPF) : comment en bénéficier ?

- CAP/CCP -

Date de mise en ligne : jeudi 2 janvier 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Copyright © Snetap-FSU Page 1/2

Compte Personnel de Formation (CPF) : comment en bénéficier ?

Pour mobiliser son CPF : dépôt du dossier individuel en 2020 :

Les demandes de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) sont à déposer entre le 1er janvier 2020 et le 29 février 2020 (première campagne 2020) pour les formations débutant à l'automne 2020 ou entre le 1er juin 2020 et le 31 août 2020 (seconde campagne 2020) pour les formations débutant à l'hiver 2021.

Voir note de service ici :



Nds mobiliser son CPF en 2020

Le compte personnel de formation permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires et contractuels qui relèvent des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à la formation.

Consultez le site suivant : https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/

Comment en bénéficier ? Retrouvez toute la procédure dans la note de service suivante en cliquant sur l'image ci-dessous (consultation et téléchargement de la note) :

CPF au MAA
Publish at Calameo

N'hésitez pas à interroger vos élu.es paritaires SNETAP-FSU

Copyright © Snetap-FSU Page 2/2